

Bernard Manin, Principes du gouvernement représentatif

In: Revue française de science politique, 45e année, n°6, 1995. pp. 1043-1048.

Citer ce document / Cite this document :

Sadoun Marc. Bernard Manin, Principes du gouvernement représentatif. In: Revue française de science politique, 45e année, n°6, 1995. pp. 1043-1048.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1995_num_45_6_403597

Dans les « fêtes politiques » se rencontrent des efforts pour diffuser et enraciner les représentations que les politiques veulent donner d'eux-mêmes et les représentations de la société et du pouvoir préexistantes dans une collectivité humaine. Ces dernières relèvent du domaine de l'implicite, de l'inexprimé, du non verbalisé. Pourtant, il semble bien qu'elles affleurent de manière sensible dans certaines manifestations de la culture populaire (notamment dans les fêtes populaires, définies plus étroitement, en prenant en compte leur caractère cyclique et rythmique, ainsi que leur teneur en réjouissance), et qu'à observer ces manifestations, on peut reconstituer ces représentations. D'où l'intérêt qu'il y aurait, parallèlement au travail qui a été ici conduit, à étudier, et sans se borner au territoire français, des fêtes populaires réputées pour n'être pas politiques. On pourrait alors retrouver les pistes défrichées par A. Corbin, D. Tartakowsky et N. Gérôme, regarder comment sont utilisés le temps (et le souvenir du temps, la mémoire) et l'espace, quels sont les dispositifs symboliques (notamment ceux qui se rapportent au corps et sont liés au renouveau, à la fécondité et à la prospérité) mis en place, de quelle façon le jeu sur la combinaison émotionnel/cognitif fait pencher l'ambivalence pour canaliser des attitudes favorables ou hostiles envers le pouvoir; bref, considérer par quel retournement les « symboles de la langue carnavalesque ... imprégnés de l'alternance et du renouveau, de la conscience de la joyeuse relativité des vérités et autorités au pouvoir »¹ peuvent être tirés hors de cette relativité pour, en des moments plus ou moins brefs, rassembler les énergies humaines derrière un projet de pouvoir.

Denis-Constant MARTIN

Centre d'études et de recherches internationales
Fondation nationale des sciences politiques

MANIN (Bernard) — *Principes du gouvernement représentatif*. — Paris, Calmann-Lévy, 1995. 319 p. Index. (Liberté de l'esprit)

Le titre souligne d'emblée l'ambition de l'auteur. Sur un objet beaucoup questionné, B. Manin propose un nouvel éclairage de la théorie politique. Il n'ignore pas l'apport des analyses sociologiques et historiques mais, à partir des enseignements qu'elles délivrent, il dégage une série de propositions d'ordre normatif et descriptif qui, par la rigueur de leur articulation, inscrivent ce livre dans le prolongement des grands classiques sur la démocratie représentative.

B. Manin, à vrai dire, ne reprend pas cette dernière expression sans réserves. Il y a, selon lui, dans la distinction entre démocratie directe et démocratie représentative, que la science politique reprend généralement sans examen, une ignorance de ce qui oppose de manière radicale les deux régimes: le gouvernement représentatif repose sur le principe de l'élection, la démocratie antique sur le principe du tirage au sort. Le critère de distinction, on le voit, ne recouvre pas celui que l'on retient habituellement: il ne suffit pas de qualifier la démocratie athénienne par le concours direct des citoyens à l'expression de la loi, et le régime représentatif par les mécanismes de la médiation ou de la délégation. Consacrée, avec des arguments différents par Madison et Sieyès, cette opposition est à la fois imprécise — la notion de médiation ou d'intermédiaire définit, dans le langage courant, des situations très différentes les unes des autres — et imparfaite — elle ne peut expliquer que certaines tâches parmi les plus importantes étaient, à Athènes, assurées par les représentants du peuple.

Informé des conclusions les plus récentes de l'histoire, B. Manin propose ici une lecture, stimulante et décisive pour la suite de son propos, des institutions athéniennes. Il montre que le caractère direct de la démocratie reposait sur le seul mode

1. Mikhaïl Bakhtine, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen-Âge et sous la Renaissance* (traduit du russe par André Robel), Paris, Gallimard, 1970, p. 19.

de recrutement de certaines instances du pouvoir et non sur leur problématique identité au peuple ; le principe n'était pas que le peuple devait être à la fois gouverné et gouvernant, mais que tout citoyen devait pouvoir occuper successivement l'une et l'autre position, commander et obéir tour à tour, comme le disait Aristote. Là s'exprimait la marque d'une justice démocratique, dans cette capacité de chaque gouvernant à se mettre à la place du gouverné, cette place qu'il avait lui-même déjà connue et qu'il devait à nouveau connaître à la fin de son mandat.

La théorie politique n'appelle pas nécessairement une écriture neutre et froide. Guidé par les principes de l'individualisme méthodologique mais peu convaincu sans doute par la distinction webérienne entre jugement de valeur et rapport aux valeurs, B. Manin s'engage dans le débat, balaye les objections maintes fois reprises sur l'impossibilité de rassembler le peuple dans les cités modernes, souligne la part que le tirage au sort a prise dans le fonctionnement du régime démocratique : ses liens avec le principe de l'égalité à Athènes, sa contribution à la cohésion sociale dans la Venise de la Renaissance. D'un instrument rangé au grenier des accessoires bizarres, il fait une source de questionnement politique et tire le premier principe de sa théorie : « Ce qui définit la représentation, ce n'est pas qu'un petit nombre d'individus gouvernent à la place du peuple, mais qu'ils soient désignés par élection exclusivement » (p. 61).

Ainsi énoncé, le principe retrouve une intuition que partageaient déjà Harrington et Guicciardini, Montesquieu et Rousseau : le suffrage par le sort est attaché à la démocratie, l'élection à l'aristocratie. D'où vient alors l'oubli dans lequel est tombée une procédure associée de manière aussi étroite à la démocratie ? Comment expliquer que les révolutions américaine et française se soient ralliées sans réserve ni véritable débat à un mode de sélection des gouvernants, l'élection, réputé aristocratique ? La question du tirage au sort est certes encore soulevée au 18^e siècle, à la convention de Philadelphie, par James Wilson, en France par Sieyès puis par quelques révolutionnaires de moindre renom, soucieux de prévenir la formation des factions. Mais, malgré la référence informée à l'histoire et à la théorie des républiques, personne ne relie sérieusement son propre horizon à celui des grands historiens de la République, pas même John Adams qui consacre pourtant une étude à Athènes et à Florence.

Dans la longue réflexion qu'il développe sur un phénomène aujourd'hui négligé, B. Manin ne retient pas les arguments généralement retenus par les historiens — les difficultés pratiques, les nouvelles formes de sociabilité, la complexité des fonctions politiques, l'inégalité des conditions et des cultures —, il ne considère pas non plus la nature du projet défendu par certains auteurs comme Sieyès attaché à dissocier radicalement la représentation de la démocratie. Davantage intéressé par une réflexion sur les croyances et les valeurs, il donne toute leur importance aux représentations que les révolutionnaires américains et français avaient de la légitimité politique. Comme les théoriciens de l'École du droit naturel, ces derniers pensaient que le consentement devait être à la source de l'autorité légitime. L'élection était un mode supérieur de désignation des gouvernants car elle supposait un acte de volonté. Elle apparaissait comme une procédure de légitimation du pouvoir, face au tirage au sort compris simplement comme un mécanisme de sélection des autorités et de répartition des tâches.

Dira-t-on que l'élection ignore l'exigence de justice distributive dans la répartition des tâches, ne garantit pas, à la différence du tirage au sort, l'égal accès au pouvoir des représentants des différents groupes sociaux ? B. Manin ne néglige pas le problème : retrouvant, là encore, les valeurs et les intentions des fondateurs du gouvernement représentatif, il souligne que la représentation ne se conçoit pas sans distinction sociale. Plus que le suffrage censitaire, c'est ce « principe de distinction » qui, à ses origines, donne au gouvernement représentatif son caractère non démocratique. Il suffit pour s'en convaincre de reprendre les débats sur le droit de suffrage et sur le cens d'éligibilité sous la Révolution française. On peut bien s'accorder avec les historiens sur la définition très libérale du corps électoral donnée par la Constituante, demeure la grande réticence à traduire ces principes sur le plan de la représentation. Il fallait associer le pouvoir à la compétence, donner forme à la sentence de Montesquieu : « Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit

confier quelque partie de son autorité... Mais saura-t-il conduire une affaire, connaître les lieux, les occasions, les moments, en profiter? Non: il ne le saura pas¹».

La discussion de ce second principe du gouvernement représentatif occupe la deuxième partie du livre. Appuyée sur une étude rigoureuse des sources historiques, attentive aux spécificités nationales, l'analyse est un modèle du genre, une leçon d'histoire comparative par l'intérêt qu'elle porte à la contingence, au hasard, aux rapports des forces qui s'établissent dans les assemblées constituantes. Il faut lire les pages où l'auteur tente de comprendre la solution égalitaire qui s'impose aux États-Unis pour apprécier la richesse d'une démarche qui n'oublie jamais de confronter les intentions de la doctrine aux contraintes de l'espace et du temps. Les Pères fondateurs n'ont pas accepté sans discussion l'idée d'une distance sociale entre représentants et représentés. Bien au contraire, les Anti-Fédéralistes avaient une claire conscience de l'exigence de représentativité: il fallait que les représentants ressemblent aux représentés; ils acceptaient le principe de la représentation mais ils voulaient garantir dans le même temps un autre principe, celui de similitude et de proximité. Leur conception de la représentation était, dans le vocabulaire de Hanna Pitkin, descriptive.

C'est dire que la question de l'élitisme du régime était au cœur du débat. Même si sa dénonciation était formulée de manière maladroite, peu élaborée, elle suffisait à éclairer les effets pervers d'un mécanisme dont la source ne garantit pas le caractère démocratique. Madison, qui était pourtant attaché à assurer, dans une république moderne, l'élection des plus sages, le montrait dans l'attention qu'il portait à la durée du mandat, aux législatures courtes, seule garantie du pouvoir vertueux. Comme tous les Fédéralistes, il refusait la référence sans nuances à l'aristocratie. Il fallait distinguer l'aristocratie naturelle de l'aristocratie pure et simple.

B. Manin consacre de longues pages à la confrontation des arguments employés par les deux camps, dont il souligne l'actualité longtemps ignorée par la théorie politique contemporaine. Il concède que le caractère aristocratique de l'élection ne doit pas être confondu avec les propriétés de la société d'ordre, mais il conserve finalement l'expression qu'il assimile à la nature inégalitaire du régime: d'un principe de distinction, il fait un principe aristocratique.

Dans la tradition de la philosophie politique, l'auteur propose, pour le vérifier, une théorie pure de l'élection; s'il appuie certaines de ses hypothèses sur l'expérience, il préserve le caractère essentiellement abstrait de sa démarche, laissant au lecteur le soin d'illustrer ou, à l'occasion, de contredire empiriquement son propos. Au cœur de cette démonstration tient l'affirmation sur le double visage de la démocratie, «à la fois et indissolublement égalitaire et inégalitaire, aristocratique et démocratique» (p. 191). Les italiques sont de B. Manin qui se démarque sur ce point de Carl Schmitt qui, dans sa *Théorie de la Constitution*, réfléchissait en termes d'alternative, distinguait entre deux formes d'élection: l'élection démocratique où les élus sont dans une situation de dépendance par rapport à l'électeur, l'élection aristocratique où ils ne sont pas liés par des instructions ou des mandats impératifs. Une perspective qui, selon B. Manin, néglige le fait que toute élection «comporte nécessairement un élément non démocratique dans la mesure où elle ne peut conduire à la sélection du semblable» (p. 195).

Pour être élu, il faut en effet être toujours connu et reconnu. Le candidat doit être en quelque façon remarquable, éminent, mais ces qualités seraient de peu de prix si elles ne rencontraient pas l'attente et la reconnaissance de l'électeur. La démocratie représentative ne change pas de nature lorsqu'elle consacre le pouvoir de ces individus distingués que sont les élus, elle ne connaît pas de privilèges, d'aristocratie du rang. La supériorité ne repose pas sur des critères rationnels, elle est «seulement» perçue même si les traits qui distinguent doivent avoir un caractère objectif. En ce sens, B. Manin ne se contente pas de formaliser les conclusions de la sociologie des élites. Distingué, le représentant peut l'être par son origine sociale mais il peut l'être aussi par tout autre trait jugé saillant par l'électeur. Reste que,

1. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre II, chapitre 2, dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1951, tome 2, p. 240-241.

même sous cette forme, l'analyse n'est pas totalement convaincante. Elle ne l'est pas par le choix de la formule : si l'on veut sauvegarder ce qui définit la démocratie directe — le tirage au sort —, il faut bien aussi préserver ce qui caractérise l'aristocratie — le privilège — et ne pas risquer la confusion entre l'aristocratie du rang et la distinction par la croyance. L'analyse appelle aussi des réserves par sa difficulté à caractériser ce principe de distinction. B. Manin parle différemment de différence et de supériorité, et il hésite parfois sur les critères, individuels ou sociaux, de la sélection. Pour ne retenir que deux exemples bien connus, il est sans doute difficile de conserver la référence à la supériorité sociale lorsqu'on observe les principes de sélection des candidats qui ont longtemps caractérisé la culture politique du socialisme et du communisme — ici, c'est le principe de similitude et non celui de différence qui s'impose —, et il est tout aussi difficile d'affirmer que, « dans un système électif, un individu quelconque a moins de chance de se faire élire qu'un individu éminent », lorsqu'on se souvient des courants qui ont précisément cultivé la valeur éminente de l'individu quelconque.

À dire vrai, c'est l'affirmation du caractère « à la fois » aristocratique et démocratique de l'élection qui pose problème. Où se situe l'équilibre entre ces deux termes ? Comment sauvegarder la dimension démocratique lorsqu'elle est si étroitement enfermée dans les contraintes de l'élitisme ? Peut-on, surtout, apprécier la nature du gouvernement représentatif en mêlant, sous un même regard, des régimes qui ont compris l'élection dans des perspectives totalement différentes ? B. Manin appuie ainsi sa démonstration sur la loi d'airain de l'oligarchie que Roberto Michels a cru pouvoir dégager de son observation des partis politiques. Mais il n'est pas certain que ces conclusions puissent nourrir une discussion sur le caractère aristocratique du gouvernement représentatif lorsque l'on sait que le terrain d'expérimentation de R. Michels — les partis socialistes — se caractérise justement par le refus du principe de représentation, par l'assomption d'une identité supposée des représentants et des représentés. On peut certes considérer que le modèle socialiste n'a pas mieux préservé que le modèle libéral le caractère démocratique du gouvernement représentatif ; on peut même accorder à R. Michels que l'exemple socialiste est d'autant plus probant qu'il a toutes les apparences d'une démocratie parfaite. Mais outre que ce présupposé attribue à l'exemple limite, au cas extrême, une valeur épistémologique contestée par B. Manin dans les premières pages de son ouvrage, il a pour inconvénient majeur d'ignorer une deuxième précaution dont ce dernier souligne justement l'importance : il suppose une ignorance de l'intention des acteurs, il considère essentiellement les effets pervers de l'action, et tient pour secondaire la nature du projet. Le libéralisme, américain, par exemple, si bien étudié par B. Manin, repose sur une prise en compte de la dimension aristocratique de l'élection que la social-démocratie comme le communisme ont voulu surmonter, et l'on sait que dans ce refus de la logique représentative réside, au moins en partie, la dérive totalitaire des pays qui l'ont expérimenté.

À souligner ces différences de perspective, on retrouve l'intérêt de la distinction opérée par Carl Schmitt entre l'élection-représentation et l'élection-identité-sélection, la première qui relève du principe de représentation, la seconde du principe de démocratie, la première qui travaille sur le principe de distinction, la seconde sur le principe d'identité. B. Manin a sans doute raison de noter que cette typologie a pour inconvénient de masquer la dimension élitiste — aristocratique dans son vocabulaire — des deux formes de gouvernement et, à l'inverse, de négliger le caractère démocratique de tout gouvernement représentatif fondé sur le suffrage universel et l'égalité des citoyens, mais, avec ce double amendement, l'analyse de C. Schmitt conserve sa pertinence par son attention aux formes que prend le lien entre l'électeur et l'élu, par sa distinction entre le mandat impératif qui limite la pertinence de la frontière entre société civile et société politique, et la représentation qui repose sur le principe de la séparation.

Sous cette réserve, on peut suivre B. Manin dans la dernière étape de sa démarche consacrée à l'analyse de la « démocratie du public ». Dépassant la distinction classique entre liberté positive et liberté négative, sphère publique et sphère privée, l'auteur retrouve ici le versant démocratique du système : « La liberté de l'opinion publique constitue un des traits démocratiques du gouvernement représenta-

tif, cependant que l'indépendance des représentants en est l'un des traits non démocratiques. Les représentants ne sont pas tenus de mettre en œuvre la volonté du peuple, mais ils ne peuvent pas l'ignorer; la liberté de l'opinion publique garantit que, si une telle volonté existe, elle est portée à leur connaissance» (p. 218). À l'origine de cette expression se trouvent sans doute des leaders qui guident et canalisent l'opinion mais la part d'autonomie de chacun demeure — chacun est libre de se replier sur la sphère privée — et l'emprise du pouvoir reste limitée, «l'expression n'est ni contrainte ni sollicitée par les gouvernants». B. Manin ne porte pas sur les nouveaux modes d'expression de l'opinion publique un regard naïf, il n'ignore pas que les sondages ne livrent jamais des opinions purement spontanées, mais il ne croit guère aux problématiques de la manipulation. En ce sens, les métamorphoses que connaît le gouvernement représentatif nous éloignent encore un peu plus de la conception hobbenne de la représentation absolue qui, parce qu'elle substitue les représentants aux représentés, abolit la distance qui les sépare.

On peut trouver une marque supplémentaire de cette séparation dans le dispositif qui permet pourtant aux électeurs d'influencer le contenu des décisions publiques: la réitération des élections. Ce trait, que Schumpeter en particulier a négligé, permet aux citoyens de prendre la parole, de corriger et d'orienter les politiques gouvernementales. Mais ce pouvoir n'est pas sans limites: élément essentiel du gouvernement représentatif, il ne permet pas de rétablir l'équilibre démocratique du système; rien ne garantit que les nouveaux gouvernants seront plus fidèles que leurs prédécesseurs à leurs engagements. Sur ce point, B. Manin ne partage pas l'optimisme de la théorie polyarchique: parce qu'ils sont soumis à réélection, les représentants seront sans doute incités à «anticiper le jugement rétrospectif des électeurs sur la politique qu'ils mènent» (p. 228), mais on ne peut, avec la même assurance, postuler que les gouvernés se prononceront, de leur côté, sur la seule base de considérations rétrospectives. À la lecture des *Principes du gouvernement représentatif*, chaque lecteur aura sans doute à l'esprit des exemples qui vérifient la thèse du vote sanction, mais là n'est pas l'essentiel; comme le montre B. Manin, un modèle formel de vote rétrospectif doit vérifier que les électeurs se prononcent exclusivement, et non pas seulement parfois ou même généralement, en fonction d'arguments rétrospectifs. Vérification impossible si l'on considère que le vote exprime à la fois un jugement sur le passé et un choix pour l'avenir, consacre à la fois le pouvoir souverain du peuple et l'autonomie irréductible des gouvernants.

Là réside sans doute la grande qualité de ce livre, dans la capacité de B. Manin à développer une argumentation qui, par sa logique et sa rigueur, emporte la conviction et lève, le plus souvent, les objections du lecteur. Celui-ci s'interroge-t-il sur le privilège accordé à la dimension hiérarchique du pouvoir, l'auteur rappelle l'importance des circuits horizontaux de communication, le pouvoir que les individus ont de s'organiser collectivement; le lecteur exprime-t-il ses réticences sur l'analyse qui est proposée de la délibération du gouvernement par la discussion, l'auteur démontre que celle-ci n'a pas pour fonction de faire la décision mais seulement de produire le consentement. Le lecteur s'agace-t-il du caractère excessivement formel de la réflexion, l'auteur retrouve les richesses des sciences sociales et, à l'image des Anciens, s'engage dans les débats de la cité¹. Je pourrais multiplier les exemples, m'attarder sur les passages consacrés à la critique des lectures économiques du politique ou encore au thème de la crise de la représentation. Il y a dans ce livre

1. En ce sens, B. Manin met un peu plus à mal la distinction, sur laquelle a insisté Leo Strauss, entre le philosophe qui, à Athènes, prenait part dans le débat politique, et la théorie politique moderne tout entière imprégnée de relativisme. B. Manin s'accorderait sans doute ici avec le point de vue de John Rawls sur la philosophie politique: «Celle-ci ne se retire pas du monde et de la société, contrairement à ce qu'on pourrait croire. Elle ne prétend pas non plus découvrir ce qui est vrai par ses propres méthodes particulières de raisonnement, indépendamment de toute tradition de pensée et de pratique politiques. Aucune conception politique de la justice n'a de poids pour nous si elle ne nous aide pas à mettre en ordre nos convictions bien pesées en matière de justice à tous les niveaux de généralité, des plus générales aux plus particulières». J. Rawls, *Libéralisme politique*, trad. Catherine Audard, Paris, PUF, 1995, p. 72.

savant, nourri à toutes les sources de la discipline, une telle palette de richesses qu'il ouvre plusieurs entrées à la lecture. J'ai dit au début que le titre soulignait l'ambition de l'auteur, il ne dévoile tout compte fait qu'une partie de son contenu.

Marc SADOUN
Institut d'études politiques de Paris

BOY (Daniel), JACQUES LE SEIGNEUR (Vincent), ROCHE (Agnès) — *L'Écologie au pouvoir*. — Paris, Presses de Sciences Po, 1995. 278 p.

Curieusement, en France, malgré une apparition précoce et une originalité certaine, l'écologisme demeure un champ de recherches peu fréquenté par les politologues.

La publication d'une étude sur les élus écologistes régionaux (construite essentiellement à partir des résultats d'un questionnaire et d'un guide d'entretien auprès des intéressés) évoquant les processus de sélection des candidats, la sociographie de cette population, son comportement dans les assemblées régionales, l'expérience du Nord-Pas-de-Calais... contribue, et c'est heureux, à combler le manque ressenti devant l'absence de travaux sur ce sujet, en France.

L'ouvrage de D. Boy, V. Jacques Le Seigneur, et A. Roche permet des confirmations et apporte des enseignements riches. Il n'est pourtant pas exempt d'imperfections, par exemple, il n'est pas tout à fait exact d'écrire (p. 11) qu'«entre 1984 et 1988, Brice Lalonde s'est éclipsé de la vie politique» puisqu'il est «co-tête» de la liste ERE aux élections européennes de 1984 et qu'il se présente, en 1986, aux élections législatives dans le Rhône.

Plus gênante est la césure chronologique opérée, à la même page, entre la période 1984 et les années suivantes, et le jugement qui considère que «la période qui s'ouvre en 1988 avec la candidature d'Antoine Waechter à la présidentielle et la nomination de Brice Lalonde est faste pour l'écologie». En réalité, l'ouverture de cette phase a lieu dès la fin de 1986. En novembre 1986, la victoire de la motion «Affirmer l'identité politique des écologistes», présentée, notamment, par Antoine Waechter qui recentre les Verts sur le local, le terrain et l'environnementalisme permet le «décollage» du mouvement (en plaçant alors Les Verts à l'abri de la désaffection croissante, à cette époque, à l'égard de la gauche et en les positionnant bien pour accompagner, voire précéder, le regain d'intérêt pour les questions de l'environnement dans l'opinion). De fait, la progression du mouvement est antérieure aux succès électoraux de 1989: + 30 % d'adhérents à l'Assemblée générale de novembre 1988, bon score d'Antoine Waechter à l'élection présidentielle de 1988, nette amélioration de ces résultats aux législatives, puis aux cantonales de 1988. En fait, la percée écologique sourdait depuis 1987.

Or la détermination exacte des césures est importante dans tout travail de recherche sur l'écologisme, puisque celui-ci se présente, largement, jusqu'à présent, en France, comme un mouvement cyclique (deux périodes de «hautes eaux électORAles», 1974-1981 et 1987-1994; et deux périodes de «basses eaux électORAles», 1981-1987 et depuis 1994). La détermination précise du début et de la fin de ces cycles électORAux apparaît comme un préalable à l'étude et à la recherche de leurs causes tant externes (existence de ressources mobilisables ou non, erreurs des autres forces politiques...) qu'internes (aptitude à mobiliser les ressources, habileté stratégique...).

Étudiant leur population, nos auteurs sont conduits à plusieurs confirmations sur les caractéristiques du personnel politique écologiste. Ainsi, les candidats et les élus écologistes aux élections régionales n'appartiennent pas à un univers totalement déconnecté de l'univers politique classique. Ils possèdent bien des caractéristiques communes avec les autres élites politiques (sous-représentation des catégories populaires, importance du bagage scolaire et universitaire, milieu familial politisé, etc.).